



Délai prévenance non effectué

Par **airdale94**, le **19/03/2015** à **16:34**

bonjour

je reformule ma question .

un délai de prévenance non effectué mais réglé de 15 jours le dernier jour de période d'essai , doit il apparaître dans le certificat de travail?

n ' y a t 'il pas le risque de voir la période d'essai dépassée et du coup requalifiée en contrat validé?

merci

Par **P.M.**, le **19/03/2015** à **18:08**

Bonjour,

Vous ouvrez un nouveau sujet inutilement alors que vous auriez pu poursuivre [celui-ci...](#)

Je vous confirme que le certificat de travail doit inclure le délai de prévenance éventuellement avec mention de la période non effectuée...

Il n'y a de toute façon aucun risque si dans la lettre de rupture de la période d'essai vous avez mentionné le dernier jour travaillé et que le délai de prévenance serait non effectué...